



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 247-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.366

Déposée le : 30.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Bühler (Liebefeld, Les Verts)
Führer-Wyss (Burgistein, PS)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Gerber (Detligen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 580/2022 du 1^{er} juin 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture bernoise et de présenter les mesures cantonales qui permettraient d'améliorer la situation sociale et économique de celles-ci.

Développement :

Les 29 et 30 octobre 2021, la Session des femmes 2021 a adopté plusieurs pétitions à l'attention du parlement fédéral autour de la question de la situation sociale des femmes dans l'agriculture. S'appuyant sur le rapport du Conseil fédéral « Les femmes dans l'agriculture » du 16 septembre 2016, les participantes à la session demandent notamment l'application de mesures nationales visant une meilleure protection sociale¹.

Quelque 70 pour cent des femmes qui travaillent dans les exploitations agricoles familiales ne sont pas rémunérées pour cette activité et ne cotisent pas en leur nom propre aux assurances sociales. Si certaines d'entre elles travaillent aussi à l'extérieur de l'exploitation et obtiennent par ce biais une couverture sociale au moins minimale, pour une large proportion d'entre elles, la situation est lacunaire et nécessite d'être améliorée. En effet, en cas de séparation, de divorce, de départ à la retraite ou de veuvage, les femmes sont menacées d'insécurité financière et leur situation financière peut devenir difficile. En raison du revenu agricole souvent faible et

¹ <https://fr.alliancef.ch/sessiondesfemmes>

insuffisant, la rémunération et une couverture sociale suffisante ne peuvent souvent pas être financées.

Ces questions abordées au niveau national se posent également dans le canton de Berne. En Suisse, 54 000 femmes travaillent dans l'agriculture, dont 12 000 à temps plein. Elles ne sont toutefois que 3000, soit 6,6 pour cent, à être propriétaires d'une exploitation. Les 94 pour cent des exploitations restent en effet en mains masculines et ce, malgré le nombre croissant de femmes formées dans le domaine.

Réponse du Conseil-exécutif

En réponse à la motion 12.3990 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, le Conseil fédéral a présenté en septembre 2016 le rapport « Les femmes dans l'agriculture »². Ce rapport faisait suite à l'étude « Les femmes dans l'agriculture » menée à l'échelle nationale par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et Agroscope en 2012, ainsi qu'à la Conférence nationale de 2012 sur les femmes dans l'agriculture suisse. Le Conseil-exécutif considère que ce rapport du Conseil fédéral présente en détail la situation des femmes dans l'agriculture en matière de sécurité économique, sociale et juridique. De plus, l'OFAG a commandé début 2022 une nouvelle étude visant à examiner la situation des femmes dans l'agriculture. Dans ce cadre, un sondage représentatif doit être mené au niveau national auprès de 1500 femmes de toutes les classes d'âge et travaillant dans des exploitations de toutes tailles. Les résultats de ce sondage seront complétés par diverses discussions de groupe décentralisées, prévues au printemps 2022. Les résultats de l'étude devraient être disponibles et publiés à l'automne 2022. Ces travaux, déjà menés ou prévus au niveau fédéral, incluent également la situation des femmes dans l'agriculture bernoise. La réalisation d'un rapport supplémentaire exclusivement consacré au canton de Berne nécessiterait beaucoup de temps et de ressources, sans pour autant apporter de nouvelles conclusions pertinentes en vue de décisions politiques dans ce domaine.

S'appuyant sur son rapport « Les femmes dans l'agriculture », le Conseil fédéral a présenté dans son message sur la politique agricole à partir de 2022 (PA22+) un projet de base légale visant à améliorer la couverture sociale des conjointes ou conjoints, ou des partenaires enregistrés des exploitantes et exploitants agricoles (FF 2020 3955). Or, le 16 mars 2021, le Parlement fédéral a décidé de suspendre la PA22+. Avant cette décision du Parlement, le Conseil fédéral avait toutefois indiqué dans sa prise de position du 17 février 2021 sur la motion 20.4515 « Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation », qu'en cas de suspension de la PA22+, il serait disposé à soumettre au Parlement, indépendamment de la PA22+, un projet portant exclusivement sur l'amélioration de la couverture sociale.

La dynamique politique autour de cette thématique reste importante, et la nécessité de prendre des mesures de politique sociale au niveau national est largement reconnue. Le Parlement fédéral a ainsi adopté les motions 19.3445 « Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce » et 21.3374 « Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation ». Par ailleurs, lors de la Session des femmes qui s'est tenue fin octobre 2021, diverses pétitions demandant l'amélioration de la couverture sociale des femmes dans l'agriculture ont été adoptées et doivent être traitées par le Parlement fédéral (1. Révision du droit matrimonial dans le Code civil suisse / 2. Mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport 2016 / 3.

² https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Politik/Frauen%20in%20der%20Landwirtschaft/Frauen%20in%20der%20Landwirtschaft_bericht%202016.pdf.download.pdf/Frauen%20in%20der%20Landwirtschaft_bericht%202016.pdf

Analyse de la situation en matière d'accès à l'assurance maternité / 4. Questions sur la discrimination en fonction du sexe dans la transmission des exploitations agricoles).

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires, selon lequel des mesures de politique sociale doivent être prises pour améliorer la situation des femmes dans l'agriculture. Il estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'autres rapports qui concerneraient uniquement le canton de Berne, et considère qu'il est plus urgent d'élaborer et de mettre en place des mesures ciblées (notamment d'ordre législatif) au niveau national. De plus, les possibilités juridiques et financières qui permettraient au canton de faire cavalier seul sont très limitées. Le Conseil-exécutif s'engagera toutefois au niveau fédéral pour que les projets de révision envisagés soient réalisés rapidement. Il examinera en outre la manière dont la marge de manœuvre restante au niveau cantonal, notamment dans les domaines de l'information, du conseil et de la formation, pourrait être exploitée. Il propose par conséquent d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil